

[Tapez ici]



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220322-2022_26-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Entre les soussignés :

La commune de Nouvoitou, agissant en tant qu'organisateur de l'ALSH enfance de Nouvoitou et représentée par Monsieur Le Maire,
Ci-après dénommée « **La commune de Nouvoitou** »

Et

La commune de Domloup, agissant en tant qu'organisateur de l'ALSH enfance de Domloup et représentée par Monsieur Le Maire,
Ci-après dénommée « **La commune de Domloup** »,

Préambule

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles,

Considérant qu'il existe une difficulté importante pour les familles lors des périodes de fermeture des structures d'accueil des deux communes,

Les deux communes déclarent établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution dans la présente convention exposée comme selon les objectifs suivants :

- Permettre aux familles en ayant la nécessité de bénéficier d'un accueil de loisirs sur les périodes de fermetures habituelles des structures concernées ;
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité ;
- Permettre la création d'une dynamique de partage, de mise en commun des moyens et de mise en réseau des élus, des professionnels des structures concernées.

Article 1- Objet de la convention

[Tapez ici]

La présente convention a pour but de définir les rôles, les engagements et les responsabilités des co-organisateurs pour le partenariat entre les centres de loisirs des deux communes.

La commune de Domloup accepte l'inscription d'un nombre défini d'enfants de la commune de Nouvoitou sur le centre de loisirs de sa commune, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2- Modalités de fonctionnement

2.1 Date de fonctionnement

La présente convention vaut pour la période d'ouverture du centre de loisirs de la commune de Domloup du 8 au 13 août 2022 pour des enfants de 3 à 11 ans.

2.2 Nombre de places disponibles

Le nombre de places disponibles concerné par la présente convention est limité : 12 places.

2.3 Inscriptions des familles

Pour faciliter la gestion des dossiers d'inscription, l'inscription se fera via le portail famille de la commune de Nouvoitou. La commune de Nouvoitou s'assurera que les familles ont bien fourni l'ensemble des documents nécessaires à une inscription à l'ALSH (assurance de l'enfant, carnet de vaccination à jour, livret de famille).

La commune de Nouvoitou s'engage à transmettre les informations nécessaires à la commune de Domloup avant le 15 juin 2022.

La commune de Nouvoitou s'assure également que les familles s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement du centre de loisirs de la commune de Domloup, même si celles-ci sont distinctes du centre de loisirs de la commune de Nouvoitou : horaires de fonctionnement, règlement intérieur, communication avec la structure, modalités d'inscriptions.

2.3 Facturation des familles

La facturation des familles s'effectue également via le portail famille de la commune de Nouvoitou. Les tarifs appliqués sont ceux de la commune de Nouvoitou.

Article 3- Conditions financières

3.1 Charges liées à l'animation

La commune de Domloup assure l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs (matériel, prestataires, transports ...).

3.2 Gestion administrative et financière

L'équipe pédagogique est constituée d'une personne en direction et du nombre nécessaire d'animateurs et d'animatrices en fonction des inscriptions.

La commune de Domloup assure le recrutement du personnel d'animation, en conformité avec la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM), du personnel de restauration et d'entretien, ainsi que la gestion administrative (paies, déclarations sociales ...), le suivi et l'évaluation de ce personnel.

La commune de Domloup assure les démarches administratives auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) pour l'agrément des locaux de l'ACM, de la caisse d'allocations familiales (CAF).

3.4 Assurance

[Tapez ici]

La commune de Domloup s'engage à avoir souscrit une police d'assurance pour couvrir l'ensemble des activités, des activités et des personnels.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 035-213502040-20220322-2022_26-DE

3.5 Modalités financières du partenariat

La ville de Nouvoitou s'engage à prendre en charge le coût de revient de cet accueil (coût de la journée par enfant sans repas). Cette tarification comprend les frais de personnel sur la base d'un animateur supplémentaire recruté à cet effet et les frais de fonctionnement de la structure (électricité, gaz, produits d'entretien...)

A cette tarification, s'ajoute le nombre de repas pris par l'enfant.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Nouvoitou qui sera seule redevable des sommes mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Validité de la convention

4.1. Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Elle pourra, après évaluation par les co-organisateurs, être reconduite.

4.2 Contentieux

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne pourrait être trouvée sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires

A xx

Le xx xx 2022,

Pour la commune de Nouvoitou
Monsieur le Maire,

Pour la commune de Domloup
Monsieur le Maire,